



Proposition de modification

Règlement interne

1. Cotisations

Conformément à l'article 6.1 des Statuts et suivant la décision de l'Assemblée Générale du ~~29~~10
~~novembre-Septembre~~ 201~~4~~5, les cotisations sont les suivantes :

- Membres collectifs / contribution à part entière : 14.000 CHF
- Membres collectifs / contribution de base : 7.000 CHF
- Membres / contribution à part entière : 5.600 CHF
- Membres / contribution de base : ~~280~~560 CHF
- Membres associés / contribution à part entière : 2.800 CHF
- Membres associés / contribution de base : ~~140~~280 CHF

2. Comité Exécutif

Le Comité Exécutif se réunit au moins 4 fois par an. L'ordre du jour et les documents pertinents sont proposés au moins une semaine avant la réunion par le Directeur général, qui participe aux réunions du Comité Exécutif. Le Directeur général rédige et diffuse les comptes rendus dans la semaine suivant la réunion.

Le Président est informé en temps utile de l'ordre du jour des réunions du Comité Exécutif, et décide d'y assister ou non. Si le Président participe à une réunion du Comité Exécutif, la présidence de séance lui revient de droit. En tant que de besoin, lors de ses réunions le Comité Exécutif peut se faire assister par des experts.

Les décisions du Comité Exécutif sont prises par consensus entre les membres participants.

Chacun des membres du Comité Exécutif est tenu de participer à un minimum de trois réunions sur quatre. Il prend à sa charge ses frais de transports et d'hébergement.